



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022 à 20h30
COMPTE RENDU

A. APPEL

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 mai 2022

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle,

PROCURATIONS : NICOLAS Claire à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à NINARD Yannick,

ABSENTS : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte,

SECRETAIRE : BONNET Dominique

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

D. FINANCES**3. AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, AFFECTE au Budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

4. ADHESION ET COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE D'ADHERER ET DE COTISER à l'association des Maires de France pour un montant de 0,36 € par habitant.

5. MARCHES PUBLICS – AVENANT ASSURANCES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE l'avenant n° 2 au contrat d'assurances statutaires, ACCEPTE la révision, à compter du 1^{er} janvier 2022, du taux de cotisation du contrat CNP pour garantir la commune de L'Isle Jourdain contre les risques statutaires inhérents au régime de protection sociale des agents, ce qui portera ce taux à 1,17 % et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

6. GARANTIES D'EMPRUNT - demande de garantie – avenant réaménagement de prêts

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 27 voix pour et 1 abstention dont M. COSTE Didier,

- ACCEPTE que la commune de L'Isle Jourdain réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par SA GASCONNE D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- DIT que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 18/01/2022 est de 0,50 % ;

- ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7. **MARCHÉ DE PLEIN VENT - Tarifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPLIQUER les tarifs présentés à compter du 1^{er} juillet 2022 et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

8. **HORS MARCHÉ DE PLEIN VENT - Tarifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'APPLIQUER les tarifs présentés à compter du 1^{er} juillet 2022 et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

| |
|-------------------------------|
| E. RESSOURCES HUMAINES |
|-------------------------------|

9. **COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL – Création**

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), DECIDE D'INSTAURER le paritarisme numérique et FIXE le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

10. **CHEQUES DEJEUNER – Augmentation valeur faciale**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 9 € à compter du 1^{er} juin 2022, DECIDE DE MAINTENIR les conditions de participation de l'employeur en vigueur à ce jour (60 % employeur et 40 % salarié), AUTORISE le Maire à signer l'avenant modifiant la convention de prestation de service, et PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget ;

11. **SOCIETE PHILHARMONIQUE – Mise à disposition de personnel**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de Monsieur Jean Louis SALVAIRE à hauteur de 5 heures hebdomadaires, annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 3 ans, APPROUVE la convention de mise à disposition à la société philharmonique de Monsieur Jean Louis SALVAIRE à hauteur de 5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 3 ans et AUTORISE Madame Martine ROQUIGNY, 1^{ère} adjointe, à signer les documents précités.

F. AFFAIRES GENERALES

12. COMMISSION URBANISME – Désignation des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Madame MARIETTE Estelle membre de la Commission Urbanisme en remplacement de Monsieur BIZARD Eric.

13. CIMETIERE – Convertibilité concession cinquantenaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 490,09 euros

G. URBANISME

14. « ZAC Porterie - Barcellona » - Création budget annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, Mme MARIETTE Estelle, DECIDE DE CREER un budget annexe « ZAC Porterie Barcellona » au budget communal à compter de ce jour, PRECISE que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 et SOLLICITE l'habilitation pour assujettissement à la TVA pour ce Budget annexe auprès des Services Fiscaux.

15. « ZAC PORTERIE BARCELLONE » - Budget primitif - Exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, Mme MARIETTE Estelle, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2022, relatif au budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE et ADOPTE le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus.

16. « ZAC PORTERIE BARCELLONE » – Transfert DUP

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, Mme MARIETTE Estelle, APPROUVE le transfert de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la commune, SOLLICITE Monsieur le Préfet du Gers pour que le bénéfice de la déclaration d'utilité publique soit transféré à la commune par arrêté modificatif, AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les acquisitions foncières conformément au Code de l'expropriation, des terrains, immeubles et droits immobiliers bâtis dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires.

17. SYNDICAT MIXTE DU SCOT Gascogne – Schéma de cohérence Territoriale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour, 1 contre dont M. PETRUS Denis et 6 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa, Mme MARIETTE Estelle, DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) transmis.

18. FONCIER – Lotissement Allée de Molière - Reprise

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles, Section AT N° 441 superficie 21 m², Section AT N° 465 superficie 874 m², Section AT N° 431 superficie 563 m², Section AT N° 457 superficie 439 m², Section AT N° 428 superficie 152 m², représentant le terrain d'assiette de la rue des Jacinthes, Section AT N° 461 superficie 859 m², représentant le bassin de rétention et ses abords, AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement dit « Allée de Molière », sis sur les parcelles précitées, et DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale.

H. JEUNESSE

19. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE DE CREER un conseil municipal des jeunes,

- DÉSIGNE les membres ainsi qu'il suit, 6 membres représentant la majorité et l'opposition répartis sur 3 groupes, CM1/CM2, Collégiens et lycéens :

- Mme LARRUE-BOIZIOT Géraldine] Siégeant aux côtés des CM1/CM2
- Mme COHEN Géraldine

- M. BOLLA Frédéric] Siégeant aux côtés des collégiens
- M. BIZARD Eric

- M. VERDIE Jean-Marc] Siégeant aux côtés des lycéens
- M. PETRUS Denis

Madame COLLIN Delphine étant responsable du CMJ.

I. CULTURE

20. DEVELOPPEMENT DU FONDS FACILE A LIRE – Convention de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE la mise en place de services et actions en direction de publics éloignés du livre et de la lecture, AUTORISE à signer avec les partenaires des conventions de prêt de documents, et FIXE l'abonnement annuel à la médiathèque à titre gratuit avec les partenaires intéressés.

J. ENVIRONNEMENT

21. PARCOURS ORNITHOLOGIQUE – Mise à disposition jumelles - Caution

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE le tarif précité, et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer cette tarification.

22. PROTECTION DU BIOTOPE - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DONNE un avis favorable sur le projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope de prairies humides à Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*) sur la Commune de L'Isle Jourdain, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

23. OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES – Parking Halle des sports – Stade rugby

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières citées, AUTORISE la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 2 700m² à prendre sur les terrains cadastrés section AR numéro 13 (1 900 m²) ainsi que BM 481 et BM 486 (800 m²) en vue de la construction de centrales photovoltaïques d'une puissance indicative de 300 KWc. (Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans). Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

K. COMMUNICATION**24. CONCESSION MOBILIERS URBAINS – Compte rendu d'activité année 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de ce rapport.

Le MAIRE – Francis IDRAC

